

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le tir d'un feu d'artifice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice par Monsieur Emmanuel ROUZE, le Mercredi 21 Décembre 2022 et Mercredi 28 Décembre 2022

ARRETE

Article 1 : L'accès sur le terrain de football au Marais sera interdit pendant le Feu d'Artifice à l'exception des artificiers **le Mercredi 21 Décembre 2022 et le Mercredi 28 Décembre 2022**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur l'artificier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2022**